

Compte rendu de la réunion en Conseil Municipal du 11/12/2019

Présents : Gisèle CHEVALLIER, Didier CHAPOULIE, Laurent MARTIN, Yves DELLAC, Jean-Charles MAZEYRAC, Jean-Claude FOURSAC, Marc MORAND, Jean-Louis CHAULIAGUET

Absents et excusés : Vincent CHANTREAU

Point 1 :

Le Maire rappelle qu'un permis de construire a été octroyé à Damien LAPERGUE. Il précise que les frais de raccordement au réseau électrique incomberaient à M. Damien LAPERGUE.

Par ailleurs, afin que la FDEL puisse procéder au raccordement, il est nécessaire qu'une convention tripartite soit signée : Mairie/FDEL/M. LAPERGUE Damien.

Cette convention stipule que la mairie acquitte la facture pour ce raccordement (2800€) et que M. Damien LAPERGUE devra rembourser ce montant.

Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour d'autres constructions sur la commune. Cela n'a aucune incidence financière sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil.

Point 2 : Autorisation donnée au Maire de vendre les terrains (chemins) déclassés suite à l'enquête publique réalisée début 2019 :

Le Maire informe le Conseil, que depuis plusieurs mandats, la commune vend des portions de chemins à l'unique condition qu'elles ne conduisent qu'à une seule habitation et ne servent pas l'intérêt général.

C'est dans cet esprit que la délibération ci-dessous est soumise au vote du Conseil Municipal.

« Cession de chemin fixation au M² :

Vu la délibération N°1 du 07 Novembre 2018 autorisant le déclassement en vue de cession,

Vu l'enquête publique réalisée du 22 Janvier au 07 Février 2019

Vu les ventes de chemins communaux réalisées lors des mandats précédents fixant le prix au M² au regard des charges engagées par la Commune,

Vu les charges du géomètre et du Commissaire enquêteur dont le montant global s'élève à 1614.13€,

Vu les chemins cédés pour une surface de 1766 M²,

Le Conseil Municipal décide de fixer :

1/ le prix de vente au M² à 0,48 € pour les acquéreurs du chemin de l'Estrade soit :

- pour M. CALIMAR François : 52 M² à 0.485 = 25.23 €

- pour Madame LAMANILEVE Pierrette = 1329 M² à 0.485 = 644.80 €

- pour Madame VINGHES Roselyne = 370 M² à 0.485 = 179.51 €

2/ le prix d'acquisition de la parcelle du chemin du Ballat à 764.59€ par M. CHANTREAU Jean François soit 50% des frais d'enquête de Madame COMBY FALTREPT et la totalité de la facture d'Experts Géomètres spécifique à cette parcelle. »

Adopté à l'unanimité par le Conseil.

Point 3 :

Le Maire propose que comme chaque année, nos aînés de plus de 80 ans puissent bénéficier d'un colis gourmand pour les fêtes de fin d'année.

Adopté à l'unanimité par le Conseil.

Point 4 : Indemnité du receveur

« Vu le décret N° 82.279 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs à l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui détermine de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor

Vu l'article 3 dudit arrêté qui stipule que cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil

Municipal

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'élaboration des documents budgétaires*
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% pour la durée de sa gestion*
- de dire que cette indemnité sera calculée, à compter du 01 Octobre 2014, selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel précité*
- de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture pour enregistrement. »*

Adopté à l'unanimité par le Conseil.

Point 5 : Subvention au club du Rayon d'or

Le Maire rappelle que cette association a déposé en début d'année un dossier de demande de subvention pour la création d'un atelier numérique. Le Conseil a donné son accord et la somme de 500 € a été inscrite au Budget. Le Maire demande l'autorisation de procéder à son versement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil.

Les Conseillers,

Le Maire,